

# ACCÈS À LA JUSTICE - MISES EN SITUATION

<p><b>THÉMATIQUES / ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS</b></p> <p>Justice Articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11(1) de la DUDH</p>	<p><b>OBJECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les droits relatifs à un procès équitable</li> <li>• Comprendre les enjeux autour de l'accès à la justice</li> <li>• Développer l'esprit critique et la capacité d'argumentation</li> </ul>	<p><b>MÉTHODOLOGIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expression orale</li> </ul>
<p><b>COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES</b></p> <p>Compétences du premier cycle du secondaire : 1.1, 2.1, 2.2, .3, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3. Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.5, 3.1.5, 3.1.4.</p>		
<p><b>NIVEAU</b></p> <p>1er, 2e et 3e degrés du secondaire</p>	<p><b>MATÉRIEL</b></p> <p>Liste de mises en situations (cf. annexe)</p>	
<p><b>COMPLEXITÉ</b></p> <p>Niveau 2</p>	<p>Passeports des droits humains (1 pour chaque élève) : à commander gratuitement sur <a href="http://www.amnesty.be/dudhjeunes">www.amnesty.be/dudhjeunes</a></p>	
<p><b>DURÉE</b></p> <p>50 minutes - 90 minutes</p>	<p>Liste de droits (cf. annexe)</p> <p>Liste d'affirmations (cf. annexe à découper et à glisser dans une enveloppe)</p> <p>2 cartons ou feuilles portant pour l'une la mention « <i>D'accord !</i> » et pour l'autre la mention « <i>Pas d'accord !</i> »</p>	

## Quelques éléments de fond pour l'enseignant / l'animateur

La **justice** désigne à la fois **une valeur, un concept philosophique, un idéal moral, et une organisation, un système, un ensemble d'institutions.**

Si l'on parle de la justice de manière philosophique et morale, il s'agit alors, pour simplifier, du **sentiment qu'une situation est correcte et acceptable**, qu'elle respecte les règles, le droit et les personnes. C'est avant tout **une question d'égalité et d'équilibre**. Il ne doit pas y avoir « *deux poids, deux mesures* », mais un seul poids, et une seule mesure, les mêmes pour toutes et tous. La justice implique ainsi la proportion et la stabilité. Pour parler de la justice, les philosophes romains Celse et Ulpien aimaient utiliser la formule « *c'est l'art du bon et de l'équitable* ».

Mais comment trancher quand deux personnes ne sont pas d'accord entre elles sur ce qui est bon, acceptable, correct, équitable ? Une troisième personne, neutre, peut alors intervenir et décider d'une solution qui ne servira pas qu'à punir, mais également à mieux vivre ensemble, sachant que les personnes en conflit vont devoir accepter à l'avance de respecter la décision de cette troisième personne. C'est le système qui a peu à peu vu le jour, après l'Antiquité, afin de proposer d'autres solutions que la « *loi du plus fort* », le fait de « *se faire justice soi-même* », la « *loi de la jungle* » et la vengeance face à des situations d'injustice.

La justice, c'est ainsi également une **organisation judiciaire, composée de tribunaux, de cours, de juges, de règles, et de lois**. Il existe plusieurs types de justice, en fonction des affaires qui sont jugées : la justice civile, la justice pénale, la justice sociale, la justice militaire, la justice administrative, la justice des mineurs, la justice internationale.

Aujourd'hui, la justice est devenue le **pouvoir de l'État**. Chaque pays a le pouvoir de faire respecter les lois et de régler les conflits entre les personnes ou entre une personne et une autorité. La justice passe par le respect de la Constitution, des lois et des droits humains. Ce sont les tribunaux et les cours qui exercent ce pouvoir, car l'État le leur a délégué. Ils ont dès lors le pouvoir d'interpréter la loi et d'en assurer l'application pour corriger des inégalités, sanctionner des fautes, trancher entre le juste et l'injuste.

**L'accès à la justice** est un droit fondamental figurant dans de multiples instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits humains.

Le **droit à un procès équitable** est l'un des principaux droits humains associés à la notion d'accès à la justice. Il est énoncé dans l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Un **procès équitable** est un procès qui **se déroule de manière juste et respectueuse** dans le **respect de règles essentielles** qui permettent à chaque personne, engagée dans un procès, d'avoir, pleinement et équitablement, accès à la justice.

Ces règles sont nombreuses. Tout procès doit notamment avoir lieu dans un **tribunal compétent, indépendant et impartial**. Cela signifie que le tribunal et ses juges doivent être neutres, ils ne doivent pas prendre partie pour une personne ou une autre, en raison d'un intérêt quelconque ou d'idées reçues, ils ne doivent pas non plus subir de pressions de la part d'autorités ou d'un gouvernement et ils doivent être compétents pour juger l'affaire en question, c'est-à-dire par exemple qu'un tribunal compétent uniquement pour juger des affaires concernant le droit du travail ne peut pas juger une affaire de droit de la famille. Le **tribunal** doit aussi en principe être **ouvert au public**, c'est-à-dire que toute personne qui en a envie peut y assister, mais il existe des exceptions quand il est préférable, pour protéger des personnes (comme par exemple des enfants), que le procès ait lieu sans public.

Une autre règle essentielle du droit à un procès équitable est celle du **respect des droits de la défense**, c'est-à-dire notamment que **chaque personne, engagée dans un procès**, doit pouvoir, si elle le

souhaite, **être aidée d'un avocat pour se défendre**. Elle doit également avoir la **possibilité de contester la présentation des faits de l'affaire et les arguments de son adversaire** de la même manière que son adversaire.

Un procès équitable, cela signifie aussi que les **personnes engagées dans un procès** doivent être **traitées de manière égalitaire devant la justice, c'est-à-dire sans discriminations**. Cela signifie par exemple qu'elles doivent être aidées d'un interprète si elles ne parlent pas la langue utilisée par le tribunal ou qu'elles doivent avoir accès au tribunal sans difficulté si elles sont en situation de handicap physique.

Il est également **interdit** d'utiliser, lors du procès, des **déclarations** ou des **preuves obtenues à l'aide de la torture ou de mauvais traitements**.

Nous avons cité ici les principales règles liées au procès équitable, mais d'autres règles doivent également être respectées pour qu'un procès soit équitable. **Pour en savoir plus** : voir la **fiche pédagogique d'Amnesty International Belgique francophone Focus sur l'accès à la justice** accessible sur [amnesty.be/plateforme](http://amnesty.be/plateforme) en sélectionnant « Justice » dans les thématiques du moteur de recherche de la plateforme.

## DÉROULEMENT

### ÉTAPE 1 – Les droits à un procès équitable bafoués

#### Matériel à préparer en amont

- Différentes mises en situations (cf. annexe)
- Différents droits (cf. annexe)
- Passeport des droits humains (1 par élève, à commander ou télécharger sur [www.amnesty.be/dudhjeunes](http://www.amnesty.be/dudhjeunes))

#### Déroulement

La première étape de cette activité consiste à demander aux élèves d'associer des mises en situation à des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

Deux options sont possibles pour cette première étape :

- soit la classe est divisée en plusieurs sous-groupes (un exemplaire des mises en situation et des passeports des droits humains sont distribués à chaque sous-groupe), et le travail d'association, des articles de la DUDH aux mises en situation, est effectué en sous-groupes puis les réponses sont débattues en classe entière ;
- soit cette activité est effectuée avec la classe entière, il s'agit alors de lire devant toute la classe les mises en situation puis de demander aux élèves de déterminer, pour chaque situation, quel est ou quels sont le(s) droit(s) humain(s) de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) bafoué(s).

Des éléments de réponse sont mis à disposition de l'enseignant/l'animateur pour alimenter les discussions.

Pour chacune de ces mises en situation, l'**article 1 de la DUDH** peut être cité « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* » ainsi que l'**article 3 de la DUDH** : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* »

Voici également ci-dessous l'autre droit ou les autres droits qui peuvent être cités (en plus des droits figurant dans l'article 7 et l'article 3) pour chaque situation.

### Mises en situation

1. Baradine Berdei Targuio a été arrêté alors qu'il avait publié sur Facebook un message évoquant les problèmes de santé présumés du président Idriss Déby Itno. Il avait précédemment adressé une lettre ouverte au président tchadien, dans laquelle il exprimait des inquiétudes au sujet de la situation en matière de droits humains dans la région du Tibesti, au Tchad.

**Droit à la liberté : article 9 DUDH** : « *Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.* »

2. Leon Taylor, un afro-américain de 56 ans, doit être exécuté dans le Missouri (USA). Il a été déclaré coupable du meurtre d'un homme blanc. Le jury a voté à l'unanimité en faveur d'une condamnation à mort. L'audience de 1999 s'est déroulée dans le comté de Jackson, où environ 20 % de la population était afro-américaine et où des éléments avaient déjà montré que le ministère public avait recours à des tactiques discriminatoires pour sélectionner les jurés et que l'appartenance ethnique influençait les décisions du ministère public en fonction desquelles des prévenus encourraient ou non la peine de mort. Tous les jurés de cette audience étaient blancs, le procureur ayant écarté sommairement six jurés.

**Droit à l'égalité de traitement : article 7 DUDH** : « *Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.* »

**Droit à un procès équitable : article 10 DUDH** : « *Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.* »

3. Le père Isaiah, un moine condamné à mort, risque d'être exécuté. Il a été déclaré coupable et condamné à mort en avril 2019 sur la base d'« *aveux* » qui lui ont été extorqués au moyen de la torture. Sa condamnation à mort a été confirmée en appel.

**Droit de ne pas être torturé : article 5 DUDH** : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* »

**Droit à un procès équitable : article 10 DUDH** : « *Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.* »

4. En Côte d'Ivoire, Dahafolo Koné, assistant de l'avocat de Guillaume Soro, candidat à l'élection présidentielle, est détenu sans possibilité de consulter un avocat depuis plusieurs semaines.

**Droit de bénéficier d'un avocat : article 11(1) DUDH :** « *Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.* »

**Droit à la liberté : article 9 DUDH :** « *Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.* »

**Droit à un procès équitable : article 10 DUDH :** « *Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.* »

5. Ibrahima est homosexuel. Il a été victime de coups et blessures dans la rue par un groupe d'adolescents en raison de son orientation sexuelle. Il n'a pas été au bout de sa démarche en justice, car le policier lui a fait comprendre qu'il est responsable de la violence subie par ces jeunes étant donné son orientation sexuelle douteuse.

**Droit à l'égalité de traitement : article 7 DUDH :** « *Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.* »

**Droit de faire appel à la justice : article 8 DUDH :** « *Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.* »

6. Un journaliste belge a été arrêté et est détenu sans fondement en Turquie depuis un an.

**Droit à la liberté : article 9 DUDH :** « *Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.* »

**Droit à une protection juridique en tout lieu : article 6 DUDH :** « *Chacun a le droit à sa reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.* »

7. Une enseignante à l'université de Hong Kong a été arrêtée pour avoir exprimé ses opinions auprès de ses étudiants allant à l'encontre du gouvernement chinois. Quelques jours plus tard, la loi pour la sécurité nationale a été adoptée et dans celle-ci figurent de nouvelles règles concernant l'éducation dont celle de ne pas participer à des activités politiques et d'exprimer des opinions politiques sur les campus. Cette enseignante a été arrêtée une fois la loi promulguée.

**Droit de ne pas être arrêté pour une loi en vigueur après les faits commis : article 11(2) DUDH :** « *Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.* »

**Droit à la liberté : article 9 DUDH :** « *Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.* »

## ÉTAPE 2 – Débat mouvant sur le procès équitable

Organiser un débat mouvant avec les élèves qui seront amenés à se positionner dans l'espace en fonction de leur avis sur des affirmations simples.

### Matériel à préparer en amont

- Une enveloppe avec les affirmations (cf. annexe)
- Deux cartons (ou feuilles A4 ou A3) : un « *D'accord !* », un « *Pas d'accord !* », à déposer dans la salle.  
Alternative possible : proposer quatre cartons (un « *D'accord !* », un « *Pas d'accord !* », un « *Plutôt d'accord* » et un « *Plutôt pas d'accord* »), ce qui permettra d'avoir plus de débat.

### Règles du débat

- Disposer les cartons aux deux extrémités de la salle (ou aux quatre coins de la salle, si l'option retenue est celle avec les quatre cartons).
- Expliquer aux élèves que les affirmations vont être lues et qu'ils devront dire s'ils sont d'accord ou pas d'accord en se positionnant dans la salle. Les prévenir que s'ils changent d'avis en fonction des arguments apportés par leurs camarades, ils pourront changer de position au cours de l'exercice.
- Se déplacer dans la classe avec l'enveloppe et demander à des élèves différents de piocher une affirmation et de la lire. En fonction du temps et de la réactivité des élèves, il est possible que seule une partie des affirmations soit utilisée, il est donc possible de choisir au préalable celles qui semblent les plus pertinentes/intéressantes à traiter.
- Une fois que l'affirmation est lue, demander aux élèves de se placer dans la salle en fonction de leur avis sur la question.
- Une fois que les élèves se sont positionnés, demander à quelques-uns d'entre eux d'expliquer pourquoi ils sont d'accord ou non avec l'affirmation, et créer ainsi un débat en classe.

Compléter et alimenter les discussions avec les éléments de réponse mis à disposition par la suite afin d'ouvrir la discussion.

### Les affirmations à débattre

#### 1. Le manque de preuve dans une affaire de viol entrave le droit à un procès équitable.

**VRAI** - Selon les statistiques officielles du Ministère de la Justice belge, 53 % des affaires de viol sont classées sans suite, principalement pour manque de preuve.

La loi belge permet à la victime d'un viol de porter plainte pendant plusieurs années après les faits, mais pour prouver la pénétration et l'absence de consentement, qui sont les deux éléments constitutifs du viol, il sera demandé d'apporter des preuves matérielles, comme un certificat médical. Obtenir de telles preuves n'est pas aisé dans une grande partie des cas, notamment lorsque la plainte est déposée plusieurs jours, mois voire années après l'acte. Les prélèvements

effectués à l'hôpital ne peuvent se faire que si le viol est très récent, la plupart des preuves disparaissant après 24 h. Les preuves de l'agression sont également difficiles à collecter lorsque le viol s'est passé sans laisser de trace de violence physique apparente, lorsque la victime s'est retrouvée en situation de sidération par exemple.

**2. La torture est une pratique dont le cadre légal est très stricte. Elle ne peut être utilisée que si la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes est menacée.**

**FAUX** - « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. » (art 5 DUDH)

La torture n'est admise dans aucune circonstance. L'interdiction de recourir à la torture est ce que l'on appelle un « *droit absolu* », c'est-à-dire que ce droit ne peut être ni restreint ni limité, même pour réaliser des objectifs légitimes et importants.

**3. Se faire justice soi-même et la légitime défense sont deux pratiques similaires.**

**FAUX** - Faire justice soi-même consiste à obtenir par soi-même la réparation de quelque chose, sans recourir à l'institution judiciaire, en estimant être dans son bon droit et en utilisant tous les moyens, y compris la violence.

La légitime défense peut être définie comme l'emploi immédiat et nécessaire de la force pour repousser une agression injuste, qui se commet ou va se commettre dans l'immédiat. Elle trouve sa source dans les articles 416 et 417 du Code pénal belge, lesquels déterminent respectivement les cas et présomptions de légitime défense. L'article 416 du Code pénal belge explique que si l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité de la légitime défense de soi-même ou d'autrui, il n'y a ni crime ni délit.

La loi belge tolère une forme de justice dite « *privée* » seulement dans deux situations : quand on n'a pas le contrôle sur ses capacités ou quand la violence est rendue nécessaire, et on appelle ce dernier cas de figure de la légitime défense.

**4. Des arrestations arbitraires ont lieu en Europe.**

**VRAI** - Les arrestations arbitraires ne concernent pas que les pays à l'extérieur de l'Europe. Il arrive aussi que de telles arrestations aient lieu en Europe. Par exemple, Amnesty International a dénoncé, les arrestations arbitraires de manifestants qui ont eu lieu lors d'un rassemblement en France en décembre 2020 contre la proposition de loi de « *sécurité globale* » et le projet de loi « *confortant les principes républicains* ».

**5. Le nombre de journalistes victimes d'arrestation arbitraire en 2020 est moins élevé qu'en 2019.**

**VRAI** - 389 en 2019 contre 387 en 2020 (source : Bilan Reporters sans frontières 2020). Ce chiffre reste cependant très élevé et inquiétant.



## 6. Une détention peut être illégale sans être arbitraire.

**VRAI** - La détention peut être illégale sans être arbitraire et inversement. L'illégalité signifie simplement la non-conformité avec le droit, tandis que l'arbitraire fait référence au caractère inapproprié, injuste, imprévisible ou disproportionné de la détention.

## 7. Les juges et autres professionnels de la justice sont toujours impartiaux.

**FAUX** - Le droit à un procès équitable prévoit notamment que les juges et les tribunaux doivent être toujours impartiaux (c'est-à-dire neutres qui ne prennent pas parti pour une personne ou une autre en raison d'intérêts quelconques). Malheureusement, ce droit n'est pas toujours respecté et nous savons que la corruption porte atteinte au système judiciaire partout dans le monde.

La corruption judiciaire concerne toute influence inappropriée sur l'impartialité du processus judiciaire et des décisions de justice et peut s'étendre au fait de soudoyer un juge pour obtenir une décision favorable, ou une absence de décision. Les pots-de-vin peuvent intervenir tout au long du processus judiciaire. Les juges peuvent accepter des pots-de-vin pour retarder ou accélérer une affaire, accepter ou rejeter un appel, influencer d'autres juges ou, tout simplement, trancher une affaire dans un sens donné. De leur côté, les fonctionnaires de justice peuvent demander des pots-de-vin pour des services normalement gratuits et les avocats peuvent réclamer des « honoraires » supplémentaires pour accélérer ou retarder une affaire ou orienter leurs clients vers des juges connus pour accepter les pots-de-vin.<sup>1</sup>

## 8. Toute personne, sans distinction, rencontrant un problème pour lequel elle souhaite saisir la justice, a un accès égal à la justice.

**FAUX** - L'accès à la justice ne consiste pas seulement au fait d'engager une action en justice pour obtenir réparation lorsqu'un droit a été violé, il concerne l'ensemble de la procédure dont le droit à un recours effectif, le droit d'accéder aux tribunaux de façon égale, le droit à un procès équitable ou encore le droit à une aide judiciaire pour les personnes qui n'ont pas assez de ressources financières.

Certaines personnes se heurtent à des obstacles et donc n'ont pas accès à la justice. Ces obstacles peuvent être le fait d'être en situation de handicap, d'appartenir à un groupe minoritaire ou d'être une personne migrante, surtout en situation irrégulière. Cela vaut également pour les obstacles matériels, comme le fait de vivre en zone rurale ou dans une région reculée.

De nombreux obstacles s'opposent également à l'accès des femmes à la justice : des obstacles juridiques, tels que l'existence de législations ou de dispositions discriminatoires à leur encontre ou la méconnaissance des mécanismes de protection; des obstacles sociaux et économiques liés à un déséquilibre des relations de pouvoir qui est favorable aux hommes; et des obstacles culturels qui reposent sur des stéréotypes et des préjugés.

<sup>1</sup> Source : Transparency International



## Action

Il est possible de terminer cette activité en présentant une action proposée par Amnesty International Belgique francophone sur la thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions)

## Infos utiles

- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou la commander (affiche de la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou passeport des droits humains contenant la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme) : [www.amnesty.be/dudhjeunes](http://www.amnesty.be/dudhjeunes)
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable notre plateforme de ressources pédagogiques en ligne ([www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme)). Il s'agit pour les retrouver de sélectionner comme thématique « *Justice* » dans le moteur de recherche de la plateforme.

## ANNEXE

### Liste des mises en situation

.....

1. **Baradine Berdei Targuio a été arrêté alors qu'il avait publié sur Facebook un message évoquant les problèmes de santé présumés du président Idriss Déby Itno. Il avait précédemment adressé une lettre ouverte au président tchadien, dans laquelle il exprimait des inquiétudes au sujet de la situation en matière de droits humains dans la région du Tibesti, au Tchad.**

.....

2. **Leon Taylor, un afro-américain de 56 ans, doit être exécuté dans le Missouri (USA). Il a été déclaré coupable du meurtre d'un homme blanc. Le jury a voté à l'unanimité en faveur d'une condamnation à mort. L'audience de 1999 s'est déroulée dans le comté de Jackson, où environ 20 % de la population était afro-américaine et où des éléments avaient déjà montré que le ministère public avait recours à des tactiques discriminatoires pour sélectionner les jurés et que l'appartenance ethnique influençait les décisions du ministère public en fonction desquelles des prévenus encourraient ou non la peine de mort. Tous les jurés de cette audience étaient blancs, le procureur ayant écarté sommairement six jurés.**

.....

3. Le père Isaiah, un moine condamné à mort, risque d'être exécuté. Il a été déclaré coupable et condamné à mort en avril 2019 sur la base d'« aveux » qui lui ont été extorqués au moyen de la torture. Sa condamnation à mort a été confirmée en appel.
- .....

4. En Côte d'Ivoire, Dahafolo Koné, assistant de l'avocat de Guillaume Soro, candidat à l'élection présidentielle, est détenu sans possibilité de consulter un avocat depuis plusieurs semaines.
- .....

5. Ibrahima est homosexuel. Il a été victime de coups et blessures dans la rue par un groupe d'adolescents en raison de son orientation sexuelle. Il n'a pas été au bout de sa démarche en justice, car le policier lui a mis la pression pour ne pas porter plainte en lui faisant comprendre qu'il est responsable de la violence subie par ces jeunes étant donné son orientation sexuelle douteuse.
- .....

6. Un journaliste belge a été arrêté et est détenu sans fondement en Turquie depuis un an. Il n'a pas eu droit à un procès équitable.
- .....

7. Une enseignante à l'université de Hong Kong a été arrêtée pour avoir exprimé ses opinions auprès de ses étudiants allant à l'encontre du gouvernement chinois. Quelques jours plus tard, la loi pour la sécurité nationale a été adoptée et dans celle-ci figurent de nouvelles règles concernant l'éducation dont de ne pas participer à des activités politiques et d'exprimer des opinions politiques sur les campus. Cette enseignante a été arrêtée une fois la loi promulguée.
- .....

## Liste des affirmations

.....

**La torture est une pratique dont le cadre légal est très stricte. Elle ne peut être utilisée que si la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes est menacée.**

.....

**Se faire justice soi-même et la légitime défense sont deux pratiques similaires.**

.....

**Des arrestations arbitraires ont lieu en Europe.**

.....

**Le nombre de journalistes victimes d'arrestation arbitraire en 2020 est moins élevé qu'en 2019.**

.....

**Les juges et autres professionnels de la justice sont toujours impartiaux.**

.....

**Toute personne, sans distinction, rencontrant un problème pour lequel elle souhaite saisir la justice, a un accès égal à la justice.**

.....

**Le manque de preuve dans une affaire de viol entrave le droit à un procès équitable.**

.....

## Liste des droits humains

### Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

.....

**Article 2**

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

.....

**Article 3**

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

.....

**Article 4**

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

.....

**Article 5**

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

.....

**Article 6**

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

.....

**Article 7**

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

.....

.....

**Article 8**

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

.....

**Article 9**

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

.....

**Article 10**

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

.....

**Article 11(1)**

Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

.....

**Article 11(2)**

Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis

.....